



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles****Soixante-seizième session**

Genève, 15-17 novembre 2021

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail du Groupe de travail pour 2022

**Programme de travail révisé pour 2022 du Groupe
de travail des normes de qualité des produits agricoles**

Document soumis par le secrétariat

Résumé

Le présent document contient le programme de travail pour 2022 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées (sur la normalisation de la viande, des fruits et légumes frais, des produits secs et séchés et des plants de pommes de terre). Il est fondé sur le programme de travail du Sous-Programme sur le commerce pour 2022 (ECE/CTCS/2021/7), qui a été approuvé selon une procédure d'approbation tacite à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, tenue les 21 et 22 juin 2021.

Le Groupe de travail a été invité à examiner le projet proposé, à en débattre, et à adopter son programme de travail pour 2022.

Décision :

Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles a adopté son programme de travail révisé pour 2022, tel qu'il est annexé au rapport de la réunion, et reflété dans le présent document révisé ECE/CTCS/WP.7/2021/27/Rev.1.

Le présent document est soumis conformément à la section IV du document ECE/CTCS/2019/10, à la décision 2019-8.6 figurant dans le document ECE/CTCS/2019/2, au document A/75/6 (Sect. 20) et au complément d'information sur les prévisions budgétaires.



I. Introduction

1. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (ci-après « le Groupe de travail »), établi par le Protocole de Genève de 1958 (révisé en 1965 et 1985 puis remplacé par l'Accord de Genève en 2015) et agissant conformément aux mandats et aux principes des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et sous la haute autorité du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, est chargé d'exécuter les travaux prévus dans le cadre du Sous-Programme sur le commerce de la CEE en ce qui concerne les normes de qualité des produits agricoles qui tiennent compte des modes de production, d'échanges commerciaux et de consommation durables. Ces travaux viennent compléter ceux menés par d'autres organismes internationaux et sont entrepris en partenariat avec eux.
2. Les activités du Groupe de travail ont pour but de renforcer :
 - a) La transparence du marché, en définissant un langage commercial commun et des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles qui favorisent un commerce équitable et durable, empêchent la mise en place d'obstacles techniques au commerce et contribuent à la croissance économique (ODD 8).
 - b) La sécurité alimentaire, en promouvant la production et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment la prévention des pertes et des déchets alimentaires (ODD 2 et 12).
 - c) La collaboration, en menant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (à l'appui des deux activités précédentes) en coopération avec d'autres organismes internationaux des secteurs public et privé (ODD 17).
3. Le Groupe de travail exerce ses activités conformément au Règlement intérieur et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, comme convenu dans la décision A (65) de la Commission.
4. Le Groupe de travail est ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU, conformément au processus d'accréditation prévu dans les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464).
5. De plus, des représentants d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé peuvent également être invités en qualité d'observateurs, conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière.
6. Le Groupe de travail définit ses procédures de travail et celles de ses sections spécialisées.
7. Le Groupe de travail :
 - a) Élabore pour les produits agricoles des normes de qualité commerciale reconnues sur le plan international en tenant compte des normes et des pratiques commerciales et professionnelles en vigueur à l'échelle nationale concernant : les fruits et légumes frais (y compris les pommes de terre de primeur et de conservation), les produits secs et séchés, les plants de pommes de terre, la viande et les œufs. Le Groupe de travail peut élaborer des normes, à la demande des pays, pour d'autres produits agricoles, en fonction des ressources disponibles.
 - b) Révise et modifie les normes existantes pour les adapter à l'évolution des conditions de production, de négoce et de commercialisation, en prenant en considération les ODD.
 - c) Mène des activités visant à harmoniser l'application de ses normes au niveau international en établissant et en diffusant des documents d'interprétation et d'orientation.
 - d) Recueille des données sur les pratiques mises en œuvre dans les domaines de la production, du commerce et de l'inspection et dans d'autres domaines pertinents en rapport avec l'élaboration, l'application et la promotion durables de ses normes et de ses documents d'orientation et avec le développement durable, diffuse ces données et les analyse, au besoin.

e) Mène des activités de formation destinées aux secteurs public et privé qui visent à appuyer le développement durable de la production et du commerce.

f) Prône l'adoption de procédures uniformes de contrôle de la qualité et l'utilisation du certificat type de conformité de la qualité par l'entremise de ses sections spécialisées et en coopération avec les organisations gouvernementales, intergouvernementales et autres, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques et son Régime pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, chargées de l'application des normes aux fins de l'uniformisation des méthodes d'inspection et de l'obtention de résultats comparables.

g) Coopère avec d'autres organisations internationales et organismes de normalisation, tels que la Commission du Codex Alimentarius en la matière et l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui a établi son Régime pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, afin d'éviter les doubles emplois et les divergences dans les normes et leur interprétation. Veille à ce que le processus d'élaboration des normes soit conforme aux règles internationales pertinentes.

h) Facilite la communication entre les organisations de parties prenantes privées et publiques qui s'intéressent aux normes afin de poser les bases d'un commerce transparent, équitable et durable.

II. **Projet de programme de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour 2022**

a) **Transparence du marché : définir un langage commercial commun et des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles qui favorisent un commerce équitable et durable, empêchent la mise en place d'obstacles techniques au commerce et contribuent à la croissance économique**

8. En 2022, le Groupe de travail donnera des orientations sur les priorités des travaux futurs définies par les sections spécialisées et déterminera, dans la mesure du possible, les synergies potentielles et les éventuels autres domaines d'activité. Il examinera et adoptera les projets de normes de qualité des produits agricoles nouvelles ou révisées qui lui seront soumis par les sections spécialisées et les documents d'orientation/la littérature qui s'y rapportent, le but étant de faire en sorte que les normes de la CEE concernant la qualité des produits agricoles restent pertinentes et continuent de faciliter le commerce tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif n° 2.

b) **Sécurité alimentaire et gestion durable des denrées alimentaires : promouvoir la production et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment la prévention des pertes et des déchets alimentaires**

9. Le Groupe de travail a aligné ses travaux sur les ODD et s'est concentré autant que possible sur le renforcement des modes de production et d'échanges commerciaux durables, en mettant en particulier l'accent sur la prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires et les domaines de travail connexes, en coopération avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Cela s'est traduit par l'organisation de conférences internationales sur des thèmes transversaux auxquelles ont participé les quatre sections spécialisées, ainsi que par la promotion de la traçabilité des produits agricoles, de la prévention des pertes alimentaires, de la production alimentaire durable et des normes dans différentes instances aux niveaux national et international. Ces travaux appuient directement la réalisation de la cible 12.3 (réduire de moitié le volume des déchets alimentaires d'ici à 2030).

10. En 2022, le Groupe de travail poursuivra ses travaux liés à la réalisation de l'ODD 12 (notamment la cible 12.3 : réduire de moitié le volume des déchets alimentaires d'ici à 2030) et à celle d'objectifs connexes. En particulier, le Groupe de travail :

- Collaborera avec ses sections spécialisées et redoublera d'efforts pour examiner et recenser les mesures et outils concrets visant à aider les participants aux chaînes d'approvisionnement agricoles portant sur des produits couverts par les sections

spécialisées à prévenir et à éviter les déchets et les pertes alimentaires dans les zones rurales et urbaines ;

- En coopération avec ses sections spécialisées, encouragera l'élaboration de nouveaux outils et directives et organisera des conférences ou ateliers internationaux pour promouvoir l'utilisation et l'application des normes par les secteurs privé et public.

Note : D'autres nouvelles questions d'actualité relevant du mandat du Groupe de travail et liées au paragraphe b) pourraient être soulevées ou définies par les délégations en cours de session.

c) Collaboration : entreprendre des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (à l'appui des deux activités précédentes) en coopération avec d'autres organismes internationaux des secteurs public et privé

11. En 2022, le Groupe de travail organisera au moins six journées d'activités de renforcement des capacités en collaboration avec ses sections spécialisées. Les sections spécialisées le feront en coopération avec les partenaires concernés de la CEE, d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile afin d'œuvrer à la réalisation des ODD, de favoriser les liens tels que les approches internes de la CEE qui sont fondées sur les domaines d'interaction et de renforcer les synergies, la cohérence et l'impact de leur action aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030.

III. Produits retenus pour 2022

12. Les mandats du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sous-groupes constituent le cadre, fixé par les organes délibérants, dans lequel un certain nombre de produits sont attendus. On trouvera dans le tableau ci-après, par catégorie et sous-catégorie, les produits retenus pour 2022 qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif du Groupe de travail, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales les 21 et 22 juin 2021.

<i>Produits</i>	<i>2022</i>
<i>Produits</i>	<i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés	
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	
3. Documentation destinée au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	
6. Réunions du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées	26
B. Création et transfert de connaissances	
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	
10. Projet consacré aux pertes alimentaires et à l'agriculture	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	
11. Séminaires sur les normes de la CEE concernant la qualité des produits agricoles, organisés à l'intention des organismes de normalisation et d'inspection et d'autres parties prenantes de pays en transition et de pays en développement membres ou non de la Commission	6
Publications (nombre de publications)	
17. Publication sur le commerce agricole et les chaînes d'approvisionnement	1
Documentation technique (nombre de documents)	
20. Normes et lignes directrices sur la qualité des produits agricoles	4

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur d'une cause : services de conseils à des représentants du gouvernement et à d'autres parties prenantes d'États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce

Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits dans trois États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation, et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus, fiches et brochures d'information

Relations extérieures et relations avec les médias : série annuelle de communiqués de presse pour le Groupe

Plateformes numériques et contenu multimédia : actualisation et gestion du site Web et des bases de données du sous-programme ainsi que du portail sur les normes au service de la réalisation des ODD

IV. Ressources supplémentaires sollicitées

13. Sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, le Groupe de travail s'emploiera à :

- a) Répondre aux demandes de renforcement des capacités adressées par les États membres ;
- b) Approfondir les travaux sur les pertes et les déchets alimentaires et sur la consommation et la production durables, y compris l'économie circulaire comme l'a demandé la CEE à sa soixante-neuvième session.